

La protection du conjoint survivant

Clémence CHASSANG
Et Camille PIGNET
Du Cabinet AORIS AVOCATS



Points introductifs

RÉFORME ET ÉVOLUTION DU STATUT DU CONJOINT SURVIVANT

INCIDENCE DU MOUVEMENT DE RECOMPOSITION DES FAMILLES

DÉFINITION RETENUE DU CONJOINT SURVIVANT

Sommaire

1^{ÈRE} PARTIE : LES MECANISMES DE PROTECTION DU CONJOINT SURVIVANT

1. ISSUS DES RÉGIMES MATRIMONIAUX
2. ISSUS DU DROIT DES SUCCESSIONS
3. AUTRES MÉCANISMES

2^{ÈME} PARTIE : LES LIMITES DES MECANISMES DE PROTECTION

1. ORIGINE ET QUANTUM DES LIMITES
2. ACTIONS POUR FAIRE RESPECTER LE DISPONIBLE ET LA RÉSERVE
3. ALTERNATIVES OFFERTES AU CONJOINT SURVIVANT

1^{ère} PARTIE : LES MECANISMES DE PROTECTION DU CONJOINT SURVIVANT

1. MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX

1. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT AU TITRE DU REGIME LEGAL
2. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT AU TITRE DES REGIMES CONVENTIONNELS
3. CHOIX ET MODIFICATION DU REGIME MATRIMONIAL

2. MECANISMES ISSUS DU DROIT DES SUCCESSIONS

1. DROITS LEGAUX DU CONJOINT SURVIVANT
2. LIBERALITES ENTRE EPOUX

3. AUTRES MECANISMES

1. ASSURANCE VIE
2. TONTINE

MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX :

1. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT MARIE SOUS LE REGIME LEGAL

Rappels liminaires :

- ❑ Régime matrimonial par défaut en l'absence de choix des parties

- ❑ Date de dissolution / possibilité de report
 - Articles 79 et 1442 alinéa 2 du Code civil
 - Civ. 2ème, 25 juin 1998 n°96-19.375
 - Civ. 1ère, 11 octobre 1989, n°87-11.954

MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX :

1. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT MARIE SOUS LE REGIME LEGAL

Etapes du processus de liquidation et droits du conjoint survivant :

- Identification de l'actif propre (repris par chaque époux)
- Identification de l'actif commun
- Correctifs liés aux règles de la gestion des communs
- Identification du passif commun et propre
- Identification et calcul des récompenses
- Partage par moitié

MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX :

1. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT MARIE SOUS LE REGIME LEGAL

Identification de l'actif propre :

- Biens présents = acquis avant le mariage
- Biens acquis en cours de mariage par succession ou libéralités
- Biens propres par nature (sans récompense)
Article 1404 Code civil
- Biens propres par nature (ouvrant droit à récompense)
- Biens propres par subrogation à un autre bien propre
- Biens propres par dépendance à un autre bien propre
- Biens acquis par arrangement de famille

MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX : DROITS DU CONJOINT SURVIVANT MARIE SOUS LE REGIME LEGAL

Identification de l'actif commun :

- Biens acquis au cours du mariage
- Revenus du travail
- Revenus du capital
- Présomption simple de communauté
Article 1402 alinéa 1^{er} Code civil
- Correctifs liés aux règles de gestion des biens communs

MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX :

1. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT MARIE SOUS LE REGIME LEGAL

Identification du passif :

- Obligation à la dette (envers les créanciers)
- Contribution à la dette : détermination du passif définitivement propre ou commun
- Présomption de communauté des dettes nées pendant la communauté

MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX :

1. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT MARIE SOUS LE REGIME LEGAL

Liquidation de la communauté :

- Reprise des propres par chacun des époux
- Détermination de l'actif commun
- Détermination du passif définitivement commun
- Identification et règlement des récompenses
- Partage : une fois que tous les prélèvements ont été exécutés sur la masse, le surplus se partage par moitié (article 1475 alinéa 1 Code civil)

MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX :

2. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT MARIE SOUS UN REGIME CONVENTIONNEL

Régimes de communautés conventionnelles :

- Principe de liberté des conventions matrimoniales
- Application des règles de la communauté légale par défaut (art 1497 Code civil)
- 3 catégories de clauses

MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX :

2. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT MARIE SOUS UN REGIME CONVENTIONNEL

Régimes de communautés conventionnelles :

- **Clauses relatives à la composition des masses de biens**
 - **Extension de l'actif :**
 - clause d'ameublissement,
 - communauté de meubles et d'acquêts,
 - communauté universelle
 - **Réduction de l'actif : stipulation de propre**
 - **Extension ou réduction du passif commun / propre**

MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX :

2. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT MARIE SOUS UN REGIME CONVENTIONNEL

Régimes de communautés conventionnelles :

☐ Clauses relatives à la liquidation des droits des époux

- Clauses relatives aux récompenses
- Clause relative à la date d'évaluation des biens
- Clause de préciput : articles 1515 à 1519 Code civil
- Clause d'attribution inégale ou intégrale
- Clauses prévoyant des modalités de liquidation alternatives

☐ Clauses relatives à l'attribution des biens

- Clause de prélèvement moyennant indemnité
- Clause commerciale (article 1390 Code civil)

MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX :

2. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT MARIE SOUS UN REGIME CONVENTIONNEL

Régimes de communautés conventionnelles :

☐ Nature de ces clauses : avantages matrimoniaux et non donations

☐ Effets de ces clauses :

- En l'absence de descendants de lits différents :
 - Non rapportable à la succession
 - Non imputable sur la vocation légale successorale du conjoint survivant
 - Non susceptible de révocation pour ingratitude
 - Non passible des droits de mutation à titre gratuit

- En présence de descendants de lits différents : possibilité d'une action en retranchement

MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX : 2. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT MARIE SOUS UN REGIME CONVENTIONNEL

Régime de séparation de biens :

- Séparation des masses actives
- Indépendance des passifs
- Liquidation du régime et droits des époux
- Donations entre époux
- Société d'acquêts

MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX :

2. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT MARIE SOUS UN REGIME CONVENTIONNEL

Régime de participation aux acquêts :

- Articles 1569 à 1581 Code civil
- Pendant l'union : séparation des patrimoines, absence de masse commune, et gestion autonome
- Limites à la gestion autonomes : aliénations de biens à titre gratuit et aliénations frauduleuses
- A la dissolution : calcul d'une créance de participation
- Aménagements conventionnels possibles (avantages matrimoniaux)
Civ. 1^{ère} 18 décembre 2019 (n°18-26.327) et 31 mars 2021 (n°19-25.903)

MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX :

3. CHOIX ET MODIFICATION DU REGIME MATRIMONIAL

Choix initial :

Liberté quasi-totale

Limites :

- Ordre public contractuel et bonnes mœurs
- Régime primaire impératif
- Règles relatives à l'autorité parentale, l'administration légale et la tutelle
- Contribution aux charges du mariage
- Immutabilité des conventions matrimoniales
- Modalités de la prestation compensatoire

MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX :

3. CHOIX ET MODIFICATION DU REGIME MATRIMONIAL

Modification du régime matrimonial initial :

Article 1397 Code civil

Conditions de fond

- Consentement
- Capacité
- Etendue du changement
- Suppression de la condition de délai de 2 ans depuis le 25 mars 2019
- Conformité à l'intérêt de la famille (Civ. 1^{ère} 22 juin 2004 n°02-10528)
- Liquidation du RM si nécessaire

MECANISMES ISSUS DES REGIMES MATRIMONIAUX :

3. CHOIX ET MODIFICATION DU REGIME MATRIMONIAL

Modification du régime matrimonial initial :

Conditions de forme

- Acte notarié
- Information des tiers : arrêté du 23 décembre 2006 pour le modèle

En cas d'opposition des tiers :

- Requête en homologation (JAF résidence familiale)
- Procédure gracieuse
- Recours contre Jugement d'homologation

Effets

MECANISMES ISSUS DU DROIT DES SUCCESSIONS

2 mécanismes visant à protéger le conjoint survivant :

1. Les droits légaux du conjoint survivant sur la succession du défunt
2. Les libéralités entre époux

Précisions liminaires quant au conjoint survivant

- ❑ Qualité de successible :
 - s'il n'est pas divorcé (article 732 C. civ.)
 - en cas de séparation de fait
 - en cas de séparation de corps, sauf convention contraire (article 301 C. civ.)

- ❑ Cas du mariage annulé (exception article 201 C. civ.)

- ❑ Cas du mariage posthume (article 171 C. civ.)

MECANISMES ISSUS DU DROIT DES SUCCESSIONS :

1. DROITS LEGAUX DU CONJOINT SURVIVANT

3 catégories de droits légaux dont bénéficient le CS:

- La vocation légale du CS
- Les droits du CS sur le logement
- Le droit à pension du CS

MECANISMES ISSUS DU DROIT DES SUCCESSIONS :

1. DROITS LEGAUX DU CONJOINT SURVIVANT

La vocation légale du conjoint survivant

❑ En l'absence de descendants : articles 757-1 et 757-2 C. civ.

2 correctifs apportés à ce type de dévolution :

- Le droit de retour des père et mère : article 757-3 C. civ.
- Le droit à pension des ascendants du défunt : article 758 C. civ.

MECANISMES ISSUS DU DROIT DES SUCCESSIONS :

1. DROITS LEGAUX DU CONJOINT SURVIVANT

La vocation légale du conjoint survivant

- En présence de descendants : article 757 C. civ.
 - Si les enfants sont tous communs : option entre ¼ en pp ou 100% de l'actif net en usufruit
 - S'il y a au moins 1 enfant non commun : l'option pour le CS est supprimée, il a droit à ¼ en pp

Délai d'option : aucun mais demande possible (article 758-3 C. civ.).

Si décès avant option : usufruit (article 758-4 C. civ.)

Possibilité de priver son conjoint de l'option.

MECANISMES ISSUS DU DROIT DES SUCCESSIONS :

1. DROITS LEGAUX DU CONJOINT SURVIVANT

La vocation légale du conjoint survivant

L'assiette pour calculer les droits en pp du CS (article 758-5 C. civ.) :

Masse de calcul = tous les biens existants + réunion fictive des libéralités au profit de successibles sans dispense de rapport

Masse d'exercice : $MC - D^{\circ} - Legs - RG - Droits de retour$

- si $ME > \frac{1}{4}$ de MC , les droits théoriques du CS peuvent s'exercer intégralement.
- si $ME < \frac{1}{4}$ de MC , les droits théoriques du CS sont plafonnés à la ME

MECANISMES ISSUS DU DROIT DES SUCCESSIONS :

1. DROITS LEGAUX DU CONJOINT SURVIVANT

Les droits du conjoint survivant sur le logement

- Le droit temporaire au logement : article 763 C. civ.
 - Jouissance gratuite du logement et des meubles pendant 1 an
 - Droit personnel et non réel
 - Ordre public
 - Occupation effective au décès

MECANISMES ISSUS DU DROIT DES SUCCESSIONS :

1. DROITS LEGAUX DU CONJOINT SURVIVANT

Les droits du conjoint survivant sur le logement

□ Le droit viager sur le logement : article 764 C. civ.

Conditions:

- Occupation effective du logement au décès
- A titre d'habitation principale
- Logement appartenant aux époux ou au défunt

Caractéristiques:

- Droit réel donc publicité foncière
- Droit incessible (exception si logement inadapté)
- Pas d'ordre public
- Délai d'un an pour le solliciter (article 765-1 C. civ.)

MECANISMES ISSUS DU DROIT DES SUCCESSIONS :

1. DROITS LEGAUX DU CONJOINT SURVIVANT

Les droits du conjoint survivant sur le logement

❑ Le droit viager sur le logement : article 764 C. civ.

Imputation sur les droits légaux du CS (article 765):

- Si valeur DUH $< \frac{1}{4}$ en pp, le CS a droit à un complément
- Si valeur DUH $> \frac{1}{4}$ en pp, alors le CS n'est pas tenu de récompenser la succession

❑ L'attribution préférentielle de droit au logement : articles 831-2 1° et 831-3 C. civ.

MECANISMES ISSUS DU DROIT DES SUCCESSIONS :

1. DROITS LEGAUX DU CONJOINT SURVIVANT

Le droit à pension du conjoint survivant

Article 767 C. civ. :

- Condition : le CS est dans le besoin
- Délai : 1 an à partir du décès ou du moment où les héritiers cessent d'acquitter les prestations qu'ils fournissaient
- Droit d'ordre public

MECANISMES ISSUS DU DROIT DES SUCCESSIONS :

2. LES LIBERALITES ENTRE EPOUX

- ❑ Les types de libéralités
- ❑ Les avantages des libéralités de biens à venir
- ❑ Imputation des libéralités sur les droits légaux du CS

MECANISMES ISSUS DU DROIT DES SUCCESSIONS :

2. LES LIBERALITES ENTRE EPOUX

Les types de libéralités

- Donation par contrat de mariage : articles 1091 et suivants C. civ.
- Donation entre époux en cours de mariage : article 1096 C. civ.
« donation au dernier vivant »
- Recours au testament

MECANISMES ISSUS DU DROIT DES SUCCESSIONS :

2. LES LIBERALITES ENTRE EPOUX

Les avantages des libéralités de biens à venir

- ❑ En l'absence de descendants article 1094 C. civ. : totalité du patrimoine sauf droit de retour

- ❑ En présence de descendants :
 - Vocation plus large car assiette plus importante :
 - Art. 758-5 : biens existants + réunion fictive des libéralités rapportables au profit de successibles
 - Art. 922 : biens existants + réunion fictive de toutes les libéralités
 - Possibilité d'une vocation usufruituaire
 - Vocation universelle

MECANISMES ISSUS DU DROIT DES SUCCESSIONS :

2. LES LIBERALITES ENTRE EPOUX

Imputation des libéralités sur les droits légaux du CS : article 758-6 C. civ.

- ❑ Successions ouvertes entre les deux réformes, soit entre le 1^{er} juillet 2002 et le 31 décembre 2006 : possibilité d'un cumul des vocations légale et libérale (dans la limite de la QDS) (Cass civ 1^{re} 4 juin 2009 n°08-15.799).
- ❑ Successions ouvertes depuis le 1^{er} janvier 2007 : les libéralités reçues par le CS s'imputent sur sa vocation légale, il a droit à la portion de la libéralité excédant cette vocation (Cass. Civ. 1^{re} 25 octobre 2017 n°17-10.644)

AUTRES MECANISMES

2 autres mécanismes visant à protéger le conjoint survivant:

1. L'assurance-vie
2. La tontine ou clause d'accroissement

AUTRES MECANISMES :

1. L'ASSURANCE VIE

L'assurance-vie :

- Caractère par principe propre et sans récompense sauf primes manifestement exagérées

Article 132-16 Code des assurances

- Succession : n'entre pas dans la masse de biens à partager (rapport des éventuelles primes manifestement exagérées)

AUTRES MECANISMES :

2. LA TONTINE

- Principe : au décès de l'époux, sa part reviendra au CS qui sera réputé propriétaire de la totalité du bien depuis son acquisition
- Clause à insérer lors de l'acquisition à titre onéreux d'un bien par les époux
- Les héritiers ne peuvent prétendre à aucun droit sur le bien
- Nécessité d'un aléa (Cass. 1e civ. 10-5-2007 n° 05-21.011)

1. ORIGINE ET QUANTUM DES LIMITES

1. IDENTIFICATION DES HERITIERS RESERVATAIRES
2. QUANTUM DE LA RESERVE ET DU DISPONIBLE

2. ACTIONS POUR FAIRE RESPECTER LE DISPONIBLE ET LA RESERVE

1. L'ACTION EN RETRANCHEMENT
2. L'ACTION EN REDUCTION

3. ALTERNATIVES OFFERTES AU CONJOINT SURVIVANT

1. ALTERNATIVE A LA REDUCTION : LE CANTONNEMENT
2. ALTERNATIVE AU DEMEMBREMENT : LA CONVERSION DE L'USUFRUIT

ORIGINE ET QUANTUM DES LIMITES

2 notions :

1. Identification des héritiers réservataires
2. Quantum de la réserve et du disponible

ORIGINE ET QUANTUM DES LIMITES :

1. IDENTIFICATION DES HERITIERS RESERVATAIRES

- ❑ Définition de la réserve héréditaire et de la quotité disponible :
article 912 C. civ.

- ❑ Les héritiers réservataires sont :
 - Les descendants (913 et 913-1 C. civ.),
 - A défaut le conjoint survivant (914-1 C. civ.)

ORIGINE ET QUANTUM DES LIMITES :

2. QUANTUM DE LA RESERVE ET DU DISPONIBLE

2 sortes de quotités disponibles :

☐ La quotité disponible ordinaire

▪ En présence de descendants article 913 :

- 1 enfant : RH = $1/2$; QDO = $1/2$
- 2 enfants : RH = $2/3$; QDO = $1/3$
- 3 enfants et plus : RH = $3/4$; QDO = $1/4$

▪ Sans descendant article 914-1 : QDO = $3/4$; CS = $1/4$

☐ La quotité disponible spéciale entre époux : article 1094-1 C. civ.

- La QDO
- $1/4$ des biens en pp et $3/4$ des biens en usufruit
- la totalité des biens en usufruit

ACTIONS POUR FAIRE RESPECTER LE DISPONIBLE ET LA RESERVE

2 actions visant à préserver la réserve héréditaire :

1. L'action en retranchement
2. L'action en réduction

ACTIONS POUR FAIRE RESPECTER LE DISPONIBLE ET LA RESERVE :

1. ACTION EN RETRANCHEMENT

- Article 1527 Code civil
- Domaine : avantages matrimoniaux
- Ouverte aux enfants d'un autre lit du défunt venant effectivement à sa succession
- Prescription : 5 / 2 / 10
- Etapes de la procédure

ACTIONS POUR FAIRE RESPECTER LE DISPONIBLE ET LA RESERVE :

2. ACTION EN REDUCTION

- Principe : article 920 C. civ.
- Ouvert aux enfants communs et non communs
- Exercice, délai de prescription : article 921 C. civ.
- Formation de la masse de calcul : article 922 C. civ.
- Ordre d'imputation : article 923 C. civ.
- Principe de réduction en valeur : article 924 C. civ.
- Possibilité de renonciation anticipée : article 929 C. civ.

ALTERNATIVES OFFERTES AU CONJOINT SURVIVANT

2 alternatives aux actions des héritiers réservataires :

1. Le cantonnement
2. La conversion de l'usufruit

ALTERNATIVES OFFERTES AU CONJOINT SURVIVANT :

1. ALTERNATIVE A LA REDUCTION : LE CANTONNEMENT

❑ Innovation 2006 : article 1094-1 alinéa 2 C. civ.

❑ Intérêts de ce mécanisme :

- Le CS reste maître de son choix : il peut ajuster l'assiette de son émolument et sa composition
- Outil de paix familiale

ALTERNATIVES OFFERTES AU CONJOINT SURVIVANT :

2. ALTERNATIVE AU DEMEMBREMENT: LA CONVERSION DE L'USUFRUIT

❑ Principe : articles 759 et suivants C. civ.

❑ Intérêts de ce mécanisme :

- A la demande des héritiers ou du CS lui-même
- Sur toute la succession ou un seul bien
- Le CS peut souhaiter continuer à percevoir les revenus mais être déchargé de la gestion.
- Evite le démembrement de propriété

Coordonnées :

Me Clémence CHASSANG et Me Camille PIGNET



AORIS AVOCATS

9 rue Saint Martin – 75004 PARIS

Tel: 01 88 33 59 20 – Mails : c.chassang@aoris-avocats.com

c.pignet@aoris-avocats.com